

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Réalisation de prélèvements et analyse d'échantillons d'eau douce aux exutoires (cours d'eau, pluviaux)
Marché n° 2022.133**

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société INOVALYS sise Square Emile Roux 18, rue Lavoisier CS 20943 49009 ANGERS Cedex 01, un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de réalisation de prélèvements et analyses d'échantillons d'eau douce aux exutoires (cours d'eau, pluviaux). Cet accord-cadre d'un montant maximum de commandes de 35 000 € HT/an prend effet à la notification du marché pour une durée de 2 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 611/833 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le - 8 MARS 2023

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : - 8 MARS 2023
- sa mise en ligne : - 8 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230308-230308_DEC030-AU